

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 du mois de décembre 2017 se sont réunis en séance publique et ordinaire les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués sous la présidence Patrick HEIN, Maire de Ritzing.

Etaient présents : Sylvain BETTEMBOURG; Carole CHASSARD; Laurent FRESSONNET ; Jérôme LENNINGER (arrivée 20h00) ; Christelle MAUJEAN; Armand NIEDERCORN; Pierre STREMLER ; Marie-Michelle WEITER.; Gilles PICAUDE ;

Absents: Elisabeth MONSEL-REDLINGER

La maire ouvre la séance à 19h30.

Nr 70-2017: Rapport sur l'eau 2016

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service, reçu du Syndicat des Eaux de Launstroff-Ritzing. Aucune observation n'est formulée. Le rapport sur l'eau 2016 est accepté à l'unanimité.

Nr 71-2017: Voirie définitive lotissement

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis de la société A-Tech de Hauconcourt d'un montant de 25 247.40€ HT pour l'enrobage de la voirie définitive au lotissement, après en avoir délibéré, autorise Mr le Directeur Général de la SODEVAM à engager les dépenses pour le devis N° 2017-11.23.

Nr 72-2017: Décisions modificatives N°6 - Budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget commune de l'exercice 2017 :

CREDIT A REDUIRE				CREDIT A OUVRIR			
Chap	Article	Opération	Montant	Chap	Article	Opération	Montant
21	21318	53- Foyer Launstroff Ritzing	- 2 000,00 €	23	2313	37- Réaménagement Mairie-Ecole	+ 2 000 ,00€
TOTAL			- 2 000,00 €	TOTAL			+ 2 000,00€

Nr 73-2017: Décisions modificatives N°7 - Budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget commune de l'exercice 2017 :

CREDIT A REDUIRE			
Chap	Article	Opération	Montant
20	202	10011 - Révision carte communale	- 480,00 €
20	2031	38- Etude RPIC	- 1 140,00 €
TOTAL			- 1 620,00 €

CREDIT A OUVRIR			
Chap	Article	Opération	Montant
20	2031	OPNI	+ 1 620,00€
TOTAL			+ 1 620,00€

Nr 74-2017: Décisions modificatives N°8- Budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget commune de l'exercice 2017 :

CREDIT A REDUIRE			
Chap	Article	Opération	Montant
23	2318	OPNI	- 2 000,00 €
TOTAL			- 2 000,00 €

CREDIT A OUVRIR			
Chap	Article	Opération	Montant
23	23151	35- TROTTOIRS	+ 2 000,00€
TOTAL			+ 2 000,00€

Nr 75-2017: Décisions modificatives N°1- Budget Assainissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget assainissement de l'exercice 2017 :

CREDIT A REDUIRE		
Chap	Article	Montant
011	6156	- 1 400,00 €
TOTAL		- 1 400,00 €

CREDIT A OUVRIR		
Chap	Article	Montant
012	6218	+ 1 400,00€
TOTAL		+ 1 400,00€

Nr 76-2017: Création d'un poste d'adjoint technique 5.30/35^{ème}

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 5,30/35e) pour l'entretien des locaux mairie-Ecole à compter du 13 janvier 2018 pour une durée de 1an.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 2^{ème} échelon, indice brut 348, indice majoré 326.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6413.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Nr 77-2017: Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 02 février 2017 créant l'emploi de rédacteur pour une durée hebdomadaire de 20/35ème rémunéré au 5ème échelon, à compter du 15 février 2017 ;

Vu l'entretien d'évaluation en date du 14 décembre ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi de rédacteur est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, sur la base du 6ème échelon à compter du 01er janvier 2018

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nr 78-2017 : Prise en charge d'une partie des heures de secrétariat par l'assainissement

Le secrétariat étant assuré par la secrétaire de mairie rémunérée sur le budget principal de la commune il convient de répartir cette charge sur le budget assainissement.

Le Maire propose au Conseil Municipal la répartition des charges de secrétariat à raison d'un forfait de 300€ équivalent à 15h45 annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la prise en charge par le budget assainissement de 300€

Nr 79-2017: Prise en charge d'une partie des heures de l'ouvrier communal par l'assainissement

L'entretien lié à la station d'épuration étant assuré par l'ouvrier communal, rémunérée sur le budget principal de la commune, il convient de répartir cette charge sur le budget assainissement.

Le Maire propose au Conseil Municipal la répartition des charges de l'ouvrier communal à raison d'un forfait de 1 400€, soit 86,51 heures annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la prise en charge par le budget assainissement de 1 400€

Nr 80-2017: Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

La commune de Ritzing après avoir pris connaissance de la Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité proposée par l'AMRF, soutien cette motion à l'unanimité et espère que NOTRE gouvernement tiendra compte des points soulevés et orientera ses décisions pour ne pas encore plus étrangler les communes rurales qui font également parti de NOTRE beau Pays.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h40